



CONTRAT E-FOURNITURE PRO

Bulletin de souscription

C5



Vos coordonnées

Raison sociale*: DECOUPE BAUGEOIS VALLEE

N° SIRET*: 90217140400012

Nom*: CHARPENTIER

Email*: franck.charpentier17@orange.fr

Téléphone*: 0615057106

Prénom*: Franck

Nom du partenaire

Option retenue

Option 1

Option 2

Option 3

Option 4

* Mentions obligatoires :

Destinataire des factures

Si le destinataire des factures est différent du site livré, remplir ci-dessous :

Adresse e-mail (si différent du Client) :

OU

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Païement

Mode de règlement : Prélèvement

Délai de paiement : 15 jours calendaires de la date d'émission de la facture

VOTRE OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ PRO JPME



Service client
professionnel



Électricité
100% décarbonnée



Tarifs compétitifs

Contrat monosite

N° Point De Livraison (PDL) : 50086630850163

Adresse du site de consommation : av DES TILLEULS 49250 BEAUFORT EN ANJOU

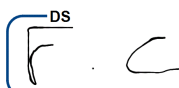
Code Postal : 49250 Ville : BEAUFORT EN ANJOU

Date de début de fourniture (JJ/MM/AAAA) : 01/01/2025

Durée : 12 mois ☒ 24 mois 36 mois

*au sens de l'article liminaire du Code de la consommation

(†) A hauteur de 100% de votre consommation en énergie, JPME s'engage à acheter l'équivalent en garantie(s) d'origine émise(s) par des producteurs français d'énergie renouvelable

Paraphe: 

Tarification compteurs C5

Formule Tarifaire Acheminement (FTA) : CU ST MU DT CU 4 MU 4

Puissance souscrite (≤ 36kVA) : 36

Structure de prix souhaitée : Base HP/HC

PRIX DE BASE			PRIX HP/HC			
Puissance (en kVA)	Abonnement (€/an)	Prix proportionnel BASE (€/MWh)	Puissance (en kVA)	Abonnement (€/an)	Prix proportionnel BASE (€/MWh)	
					HP	HC
de 1 à 10 kVA			de 1 à 10 kVA		136.14	109.39
de 11 à 20 kVA			de 11 à 20 kVA			
de 21 à 30 kVA			de 21 à 30 kVA			
de 31 à 36 kVA			de 31 à 36 kVA	240		

MÉCANISME DE CAPACITÉ Coefficients en KW/MWh	Base	HP	HC
		0.39	0.03

Les prix ci-dessus s'entendent hors coûts d'acheminement
Voir détails sur l'Annexe TURPE

Le tarif appliqué à la fourniture d'électricité est invariable, même si la consommation dépasse le seuil de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH). Inclus dans le prix fixe pour toute la période contractuelle, les coûts associés aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) standard et ceux destinés aux ménages précaires sont entièrement couverts.

Les frais de transport de l'électricité jusqu'au point de livraison sont imputés au tarif en vigueur, selon le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), dont les détails figurent dans l'annexe correspondante. En cas de modification des dispositions réglementaires affectant les tarifs de transport, une répercussion proportionnelle et automatique sur le prix facturé au client sera mise en œuvre.

Comme stipulé dans nos Conditions Générales de Vente, les coûts relatifs au mécanisme de capacité sont répercutés sur le client, conformément aux cadres législatif et réglementaire en place. Le prix du mécanisme de capacité pour l'année en cours (année N) est calculé en multipliant les coefficients de capacité spécifiques à chaque période horosaisonnaire par le prix issu de la dernière enchère annuelle effectuée sur la plateforme EPEX-spot, pour l'année précédente (année N-1). A titre indicatif, le prix issu de l'enchère de 2023, qui s'appliquera pour l'année civile 2024, est fixé à 6,2002 euros par kilowatt (€/kW).

Dans l'éventualité où des divergences ou des omissions seraient constatées concernant le Formulaire de Demande de Transport d'Accès (FTA) ou la puissance souscrite au moment de votre affiliation, JPME se référera aux informations transmises par le questionnaire de réseau pour établir la facturation.

Date de fin de validité de l'offre :

(JJ/MM/AAAA) 26/6/2024 à 17:00h

JPME se réserve le droit de révoquer ou de modifier les offres pendant leur période de validité et ce, jusqu'à deux jours ouvrables suivant leur acceptation par le Client. L'annulation de l'offre implique le retrait du consentement de JPME à établir un contrat, tandis qu'une modification annule l'offre initiale et la remplace intégralement. Il est à noter que le prix de fourniture exclut les taxes, contributions et impôts, qui sont explicitement spécifiés dans les Conditions Générales de Vente. Toute modification législative ou réglementaire relative à ces charges sera automatiquement répercutée sur le Client.

Pour bénéficier d'une exonération fiscale (TVA, taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - TICFE, etc.), le Client est tenu de transmettre l'attestation adéquate au Service Client Pro Premium de JPME, dont l'adresse est indiquée sur le recto du Bulletin de Souscription.

Dans le cadre de l'exécution de son contrat, le Client donne son autorisation à JPME pour obtenir de la part du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ses informations contractuelles et techniques (comme le type de compteur, la puissance souscrite et le Formulaire de Demande de Transport d'Accès - FTA).

Cette proposition est conditionnée par l'approbation du dossier du Client par l'Assureur Crédit de JPME et par la véracité des informations administratives et techniques confirmées par le gestionnaire de réseau.

En cas d'approbation, le Client s'engage à envoyer par e-mail une copie du Bulletin de Souscription, du mandat de prélèvement SEPA et de l'Annexe TURPE, tous signés et paraphés, à son contact commercial chez JPME.

Le signataire du Client atteste de son habilitation à signer le Bulletin de Souscription. Il s'engage également à contrôler la date de fin des contrats en cours avec son fournisseur actuel, ainsi que les éventuels frais de rupture anticipée qui pourraient lui être imputés.

Le Bulletin de Souscription prend effet à la date de signature et expire à la fin de la période de fourniture spécifiée. Le Client reconnaît avoir été informé et accepte que son engagement dans le contrat le lie jusqu'à son échéance et le contraint au règlement des factures correspondantes. Une résiliation anticipée du Contrat peut entraîner des frais selon les termes des Conditions Générales de Vente, dont les détails sont fournis dans la section dédiée à la résiliation.

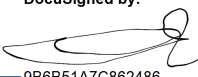
- ✓ Conditions Générales de Fourniture d'Electricité et ses annexes (notamment les Synthèses des dispositions générales relatives à l'accès et l'utilisation du RPD Basse Tension pour les Clients en Contrat Unique et l'annexe exercice du droit de rétractation)
- ✓ Annexe TURPE détaillant les coûts relatifs à la distribution d'électricité par le GRD
- ✓ Mandat de prélèvement à compléter

Les Conditions Générales de Vente sont disponibles à l'adresse : <https://www.jpme.fr/mentions-legales/>

Pour le Client, Cachet et signature obligatoire.

Nom du signataire Franck CHARPENTIER

Fait à Beaufort en vallée Le 26/06/2024

DocuSigned by:

9B6B51A7C862486...

DS




Prix TURPE en vigueur au 1^{er} Août 2023

TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité
Coûts d'acheminement prévus par la réglementation en vigueur



Compteurs C5 - Puissances de 1 à 36kVA

Éléments constitutifs du TURPE pour les sites BT ≤ 36 kVA en Courte Utilisation (Simple Tarif) :

Abonnement (en €/an)	Prix Acheminement (en €/MWh)
$35,34 + (9,96 \times \text{puissance en kVA})^*$	43,70

***Exemple pour une puissance de 12kVA :**

Abonnement = $35,34 + (9,96 \times 12 \text{ kVA})$ soit 154,86€/an

Éléments constitutifs du TURPE pour les sites BT ≤ 36 kVA en Moyenne Utilisation (Double Tarif) :

Abonnement (en €/an)	Prix Acheminement (en €/MWh)	
	HP	HC
$35,34 + (12,24 \times \text{puissance en kVA})^*$	44,70	31,60

***Exemple pour une puissance de 12kVA :**

Abonnement = $35,34 + (12,24 \times 12 \text{ kVA})$ soit 182,22€/an

Éléments constitutifs du TURPE pour les sites BT en Courte Utilisation avec 4 classes temporelles ≤ 36 kVA :

Abonnement (en €/an)	Prix Acheminement (en €/MWh)			
	HPH	HCH	HPB	HCB
$35,34 + (9,00 \times \text{puissance en kVA})^*$	66,70	45,60	14,30	8,80

***Exemple pour une puissance de 12kVA :**

Abonnement = $35,34 + (9,00 \times 12 \text{ kVA})$ soit 143,34€/an

Éléments constitutifs du TURPE pour les sites BT en Moyenne Utilisation avec 4 classes temporelles ≤ 36 kVA :

Abonnement (en €/an)	Prix Acheminement (en €/MWh)			
	HPH	HCH	HPB	HCB
$35,34 + (10,56 \times \text{puissance en kVA})^*$	61,20	42,40	13,90	8,70

***Exemple pour une puissance de 12kVA :**

Abonnement = $35,34 + (10,56 \times 12 \text{ kVA})$ soit 162,06€/an

NB : La saison tarifaire « Haute » s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars inclus ; la saison tarifaire « Basse » s'étend du 1^{er} avril au 31 octobre inclus. La plage des Heures Pleines / Heures Creuses est définie localement par le Gestionnaire de Réseau uniquement.

Paraphe :

DS
F. C



Mandat de prélèvement SEPA



Référence client :

CRÉANCIER

Nom du créancier :

JPME ACTELIOS

Adresse :

**315 avenue St Sauveur,
34 980 St Clément de Rivière**

Identifiant créancier SEPA :

FR14 ZZZ 868 8E5

Référence Unique de Mandat

Type de prélèvement :

Récurrent

DÉBITEUR À REMPLIR PAR LE CLIENT

Raison sociale : DECOUPE BAUGEOIS VALLEE

N° SIRET : 90217140400012

N° Rue : -

Rue : LA POISSONNIERE

Code Postal : 49250

Ville : BEAUFORT-EN-ANJOU

Coordonnées bancaires :

BIC : CCBPFRPPNAN

IBAN : F R 76 1380 7008 3832 4216 9721 459

Trésorerie (uniquement pour les marchés publics)

Référence trésorerie :

Raison sociale :

N° Rue :

Rue :

Code Postal :

Ville :

Email :

Date : 26/06/2024

Lieu : Beaufort en vallée

Signature : DocuSigned by:

9B6B51A7C862486...

Veuillez joindre votre RIB à ce mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez JPME à envoyer des instructions à votre banque pour débi-ter votre compte conformément à ses instructions. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de rembour-sement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

En l'absence de retour du mandat SEPA signé par le Client à JPME dans un délai de quinze (15) jours, celui-ci est réputé accepté.